

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 7 décembre 2022, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (14) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (1) : Sandrine DJOUDI procuration à Emilie ANXIONNAZ

Public : 0

Secrétaire de séance : Sylvain Panisset

Monsieur le Maire propose de rajouter les 2 points suivants :

- Budget Principal : DMI (ajustements de crédits)
- Personnel communal : Modification de la délibération du RIFSEEP (article modalité de versement)
 - ↳ Accord de l'assemblée

72 - Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

73 – 36 – Tarifs Municipaux 2023

Monsieur le Maire rappelle les tarifs municipaux 2022. Il explique que de plus en plus de locataires de la Salle Polyvalente demande un accès internet. Un devis a été demandé pour rajouter cette prestation. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur un maintien ou une modification des tarifs communaux pour 2023.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal*

- Décide d'augmenter le droit de stationnement du taxi et la location de la salle polyvalente et de maintenir tous les autres tarifs à l'identique
- Adopte les tarifs 2023 tels qu'annexés à la présente délibération.

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2023 – CM du 14/12/2022		
	2022	2023
	en €	en €
PHOTOCOPIES		
unité A4 et A5 noir et blanc	0,20	0,20
unité A4 et A5 couleur	0,50	0,50
unité A3 noir et blanc	0,40	0,40
unité A3 couleur	1,00	1,00
CIMETIERE (Nouveau)		
Jardin du souvenir (Gravure sur la stèle obligatoire à la charge des familles)	Gratuit	Gratuit
Concession simple (2m ² moyenne) 30 ans	320.00	320.00
Concession double (4m ² moyenne) 30 ans	530.00	530.00
Columbarium (30 ans)	460.00	460.00
Caveau simple (2 places) 50 ans	2 350.00	2 350.00
Caveau double (4 places) 50 ans	3 140.00	3 140.00
DROITS DE VOIRIE		
Taxi (l'emplacement)	350.00	400.00
JARDINS FAMILIAUX		
Location annuelle par jardin	Gratuité	Gratuité
LOCATION MATERIEL		
Prêt tables et chaises		
Vaisselle (le lot pour 1 personne : seulement si la salle n'est pas louée)	1.00	1.00
Table (120*80)	3.00	3.00
Chaise	0.50	0.50

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2023 – CM du 12/12/2022				
	2022		2023	
	en €		en €	
LOCATION DE SALLES				
<i>salle des Associations</i>				
Soirée animation ou ½ journée	60.00		60.00	
<i>Salle Polyvalente</i>				
<i>Particuliers et Associations extérieures à la commune</i>	<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>
Vin d'honneur (salle + bar, sans la cuisine) utilisation en semaine (Semaine sous réserve d'acceptation)	180.00	250.00	180.00	250.00
Week-end (sans la cuisine)	240.00	360.00	270.00	400.00
Week-end (avec la cuisine)	330.00	610.00	360.00	650.00
<i>Associations Communales</i>	gratuit	X	gratuit	X
<i>Cautions</i>				
Pour la salle avec cuisine en cas de Dégâts	750.00		750.00	
Pour la salle sans Cuisine en cas de Dégâts	450.00		450.00	
Pour la salle pour le Ménage	80.00		200.00	
<i>Vaisselle cassée ou perdue</i>				
Verre, Assiette, Pichet... (à l'unité)	3.00		4.00	
Plateau, Saladier, Plat Inox (à l'unité)	10.00		12.00	
REMBLAI				
Compost (prix au m3)	<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>
Particuliers ou Professionnels	0€/m3	5€/m3	0€/m3	7€/m3

74 - 37 – Cantine et Périscolaire : Création d'un tarif pour paiement Hors délais

Mme Anxionnaz rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2022 les parents ont la possibilité de payer leur facture via PAYFIP, savoir par CB, en bureau de tabac agréé, par virement. Bien entendu ils ont toujours la possibilité de payer par chèque.

Malgré cette nouvelle possibilité qui était réclamée par les familles, il reste toujours quelques familles qui ne respectent pas les échéances de paiement et ce malgré les relances par mail.

Ces retards fréquents nécessitent des contrôles et des pointages supplémentaires.

Madame ANXIONNAZ propose pour essayer de réduire cette pratique de créer un tarif « pénalité de retard de paiement » de 15€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal*

- Décide de créer un tarif « pénalité de retard de paiement » de 15€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

75 – 38 - Ecole : Participation financière pour le voyage scolaire de 2023

Mme ANXIONNAZ présente la demande financière de l'école pour le voyage prévu du 22 au 26 mai 2023 au centre CEIL'Alpes aux Carroz.

Toutes les enfants de GS au CM2 de l'école participeront à ce voyage soit 76 élèves.

Au programme :

Pour les plus jeunes : Piscine avec l'objectif du savoir nager, jeux de piste, jeux d'orientation et balade.

Pour les plus grands : Escalade, randonnées et course d'orientation.

Pour le financement participent : l'APE, les Parents, la Mairie et le Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel total est de 20 015.00€. L'école demande à la commune une participation financière de 3 800€ (10€x5jx76 enfants).

Bien entendu, une participation sera demandée au département pour la même somme que la commune.

Les actions menées tout au long de l'année à l'initiative de l'Association des Parents d'Elèves permettront de compléter le budget.

Les parents participent pour 20€ par jour et par enfant.

Un financement de 1216€ est demandé en parallèle à la région pour le coût du transport.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une aide financière communale de 3 800 €.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- Décide d'attribuer une aide financière de 3 800€ pour le projet de « classe de découverte » du mois de mai 2023
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au compte 6574 du budget principal de l'année 2022

76 – 39 – Travaux d'aménagement de la RD5 : Avenant au marché de travaux

Pour rappel, le montant du marché de travaux signé avec l'entreprise COHENDET TP et son sous-traitant COLAS pour l'aménagement de la route du Parmelan, s'élève à 613 930.20 € HT.

Suite à des ajustements du projet en phase chantier, des travaux supplémentaires sont nécessaires et concernent :

- La mise en œuvre d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales route du Brêt, permettant de répartir les débits entre le ruisseau et le réseau d'eaux pluviales nouvellement créé, pour un montant de 20 000.00 € HT
- La pose de signalisation supplémentaire (passages piétons, eyes cats, croix jaunes sur zones de PAV), pour un montant de 1 871.35 € HT
- La mise en œuvre de bordures, d'enrobés et de béton le long de la RD 5 au droit de la propriété MOUCHET, permettant d'évacuer les eaux de ruissellement de la route départementale, pour un montant de 1 099.20 € HT
- Une quantité supplémentaire de purges, de structure en graves naturelles 0/80 et 0/63 et de revêtement de chaussées en grave bitume et en béton bitumineux, pour un montant de 35 367.05 € HT.

Un avenant au marché de travaux d'un montant total de 58 337.60 € HT est donc nécessaire.

Le marché de travaux avec avenant s'élèvera ainsi à 672 267.80 € HT.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité
le Conseil Municipal*

- **Accepte** l'avenant au marché de travaux d'un montant de **58 337,60 € HT**
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

77 – 40 – Budget Principal : DM 1

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Il explique que l'assemblée a accordé une subvention à l'école de 3 800€ pour le voyage scolaire prévu en mai 2023. Cette subvention n'étant pas prévue au moment du vote du budget il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur de la section de Fonctionnement de manière à intégrer cette dépense au budget de l'année en cours.

Cette décision modificative s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
D-6067	Fournitures scolaires	-1 073.00	
D-615221	Entretien et Réparation des bâtiments publics	-2 467.00	
Total D 011	Charges à caractère général	-3 540.00	
D-6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres...		+3 540.00
Total D 65	Autres charges de gestion courante		+3 540.00
Total FONCTIONNEMENT		-3 540.00	+3 540.00
Total Général		0.00	

*Vu le Budget, Vu la DM n° 1,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal*

- **Adopte** la décision modificative n° 1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus en dépenses de la section de fonctionnement.

78– 41 – Baux Ruraux : Revalorisation de l'indice de fermage pour l'année 2022

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2022 constatant pour l'année 2022 l'indice national des fermages

L'indice des fermages est constaté pour l'année 2022 à la valeur de 110.26. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023. La variation par rapport à l'année précédente est de +3.55%.

*Entendu l'exposé
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- Donne son accord pour appliquer aux baux ruraux de la commune l'indice des fermages constaté pour l'année 2022 à la valeur de 110.26. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de +3.55%.

79- 42 – Café de la Poste : Revalorisation du Loyer au 1^{er} décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 32-2021 du 22 novembre 2021 fixant le loyer du Café de La Poste à 452€ pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30 novembre 2023. Au 1^{er} décembre 2022 le loyer doit être revalorisé.

Le loyer de 452€ actuel sera revalorisé comme suit :

$$\frac{\text{Loyer actuel : } 452\text{€} \times \text{ILC } 2^{\text{ème}} \text{ Trim } 2022 : 123.65}{\text{ILC } 2^{\text{ème}} \text{ Trim } 2021 : 118.41} = 472.00\text{€}$$

Bien entendu, au loyer mensuel vient s'ajouter la location de la licence IV d'un montant de 140€ par mois, les charges d'énergie (chauffage), d'entretien et de ramonage de la chaudière (12% du montant annuel) et la taxe annuelle d'ordures ménagères (refacturée à réception de l'avis d'imposition).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'augmentation du loyer mensuel pour la location du Café de La Poste à la société Le Bistro de Jale.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- Fixe le loyer mensuel du Café de la Poste à la Société Le Bistro de Jale à 472€ à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023 ;
- Dit que le loyer sera revalorisé le 1^{er} décembre de chaque année en fonction de l'ILC du 2^{ème} Trim (ILC 2^{ème} Trim 2022 = 123.65) ;
- Maintient la location mensuelle de la Licence IV à 140€ ;
- Maintient le montant des charges d'énergie (chauffage), d'entretien et de ramonage de la chaudière à 12% du montant annuel ;
- Dit que les montants de ces loyers seront revus pour une revalorisation au 1^{er} décembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette location.

80 – 43- Personnel communal : Modification de mode d'attribution du RIFSEEP

Madame ANXIONNAZ rappelle à l'assemblée la proposition faite et envoyée au CT pour avis concernant le mode de versement du RIFSEEP.

Elle rappelle que le RIFSEEP est composé de l'IFSE (part fixe) et du CIA part variable est a été institué par délibération N° 2017-37 en date du 17 novembre 2017. Il doit être réexaminé au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience des agents et actuellement est versé pour l'IFSE en 2 fois en juin et novembre et pour le CIA intégralement en décembre.

Elle rappelle que l'assemblée était d'accord sur le principe de la revalorisation et de permettre aux agents de demander un versement mensuel de l'IFSE. Pour ce faire les agents devront rendre le formulaire fournit avec la paie de novembre de l'année avant le 15 décembre de l'année N pour un changement de versement à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Le comité Technique a donné un avis favorable en date du 28/10/2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la modification de l'article III. Critères de modulation – A. Part fonctionnelle : Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) comme suit :

La phrase « La part fonctionnelle de la prime sera versée semestriellement (en juin et en novembre) sur la base de 6/12^{ème} du montant annuel individuel attribué » sera remplacée par :

« La part fonctionnelle de la prime sera versée au choix et à la demande de l'agent :

- soit mensuellement sur la base de 1/12^{ème} du montant individuel attribué
- soit semestriellement (en juin et novembre) sur la base de 6/12^{ème} du montant individuel attribué. »

Le reste de l'article est inchangé.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- Accepte de modifier comme proposé ci-dessus la phrase correspondant au versement de la part IFSE du RIFSEEP dans l'article III – A de la délibération N° 2017-37 du 17 novembre 2017. Il faudra lire La part fonctionnelle de la prime sera versée au choix et à la demande de l'agent :
 - ↳ soit mensuellement sur la base de 1/12^{ème} du montant individuel attribué
 - ↳ soit semestriellement (en juin et novembre) sur la base de 6/12^{ème} du montant individuel attribué. »
- Dit que le reste de la délibération reste inchangée

81 - Point sur les dossiers d'urbanisme

Monsieur GIANNOTTY indique qu'il n'y a pas de nouveau dossier depuis le dernier conseil.

82 – Point sur les travaux

Les Panneaux signalétiques du Capitaine Anjot ont été commandés. L'agent communal les changera dès que possible, si possible avant la fin d'année.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le Syane prendra le relais pour la maintenance du service éclairage public. Ils interviendront 6 fois par an.

Le Café de la Poste : le mur est en cours.

Déneigement : L'entreprise CROSET va être recontactée pour la saison.

Le contrat de 3 ans prendra fin en 2023. Une consultation sera relancée dès le printemps 2023.

83 – Décisions prises par délégation

Décision n° 5/2022 (3.2) CONTRAT/CONVENTION

> REVALORISATION DU LOYER

- A MONSIEUR PAULME ROGER
- A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2022 LE LOYER MENSUEL DU HANGAR LOUE A MONSIEUR PAULME ROGER, SIS ROUTE DE LA POSTE EST REVALORISE (IRL DU 3^{EME} TRIM DE L'ANNEE EN COURS 136.27)
- LOYER MENSUEL REVALORISE A COMPTER DU 01.12.2022 (REVISE SUR LA BASE DE L'IRL DU 3^{EME} TRIMESTRE 2022) :

$$\frac{168.73 \text{ (LOYER AU 01.12.2021)} \times 136.27 \text{ (IRL 3EME TRIM 2022)}}{131.67 \text{ (IRL 3EME TRIM 2021)}} = 174.62\text{€}$$

Décision n° 6/2022 (3.3) CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN NU

TERRAIN NU, LIEU-DIT « A LANERY »

> Renouvellement de la Mise à disposition de terrain nu au lieu-dit « A Lanery »

- A Monsieur AUZEIL Adrien
- Parcelles n° A 414 et A 1601 d'une superficie totale de 400m²
- A compter du 6 octobre 2022 à titre précaire pour une durée d'une année du 6 octobre 2022 au 5 octobre 2023 renouvelable d'année en année
- Loyer annuel : 161.25€ (155.65€ x 135.84/131.12)
 - révisé à la date anniversaire du bail sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année en cours (IRL 2022 : 135.84).
 - Payé par année et d'avance, en début de bail à chaque date anniversaire.

Décision n° 7/2022 (3.3) CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN NU

TERRAIN NU, LIEU-DIT « CHEZ REQUIN »

> Renouvellement du Contrat de location d'un terrain nu, d'une superficie de 352m² cadastré A 113

- A M. et Mme FARGIER – 227 rue de la Poste – 74370 Nâves-Parmelan
- A compter du 1^{er} octobre 2022
- Bail à titre précaire pour une durée d'une année à compter du 1^{er} octobre 2022 renouvelable d'année en année et revalorisé
- Le bail pourra être résilié par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois
- Loyer annuel : 50€

83 – Questions Diverses

Prochaine commission Bassins et Sentiers sera prévues en début d'année

Prochain Conseil Municipal le 6 février 2023 à 20h

Vœux du Maire : Lundi 9 janvier 18h30 pour tous les habitants de Nâves-Parmelan

Noël : Le traditionnel sapin de Noël a été installé devant la mairie. Nous remercions l'entreprise BERLIOZ, qui comme chaque année nous permet de l'installer avec professionnalisme. L'agent communal a installé les illuminations de Noël. L'éclairage est calé sur les lampes publiques.

Repas des aînés 2023 : Le CCAS propose de renouveler « le bon repas » au Café de la Poste pour une valeur de 14€. Cette année une après-midi récréative sera organisée le samedi 3/06/2023 pour nos anciens.

Tour de France : Le dimanche 16 juillet le tour de France passe dans la commune. Sylvain sera le référent pour la commune. La salle ne sera pas louée aux particuliers ce week-end.

Nâves Infos : Il sortira début janvier.

Les élus souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année à tous les administrés.

La séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance
Sylvain PANISSET



Le Maire
Christophe PONCET

